A. M. D. G.

BAZAR

POUR

La Cathedrale de Montreal

SOUS LA HAUTE DIRECTION DE

MGR. EDOUARD CHS. FABRE, EVEQUE DE MONTREAL,

ET SOUS LE PATRONAGE DE

Madame E. R. Fabre,

ORGANISÉ

PAR

M. l'Abbé J. PRIMEAU, Curé de Boucherville,

ET

M. l'Abbé Z. RACICOT, Procureur de l'Evêché.

1886

Plan d'Organisation.

1.—MM. les membres du Clergé et les Communautés Religieuses qui s'intéressent à l'Œuvre de la Cathédrale de Montréal, sont respectueusement et instamment priés de donner leur concours pour le succès du Bazar.

2.—Toutes les paroisses du diocèse sont invitées à former un Comité de Dames et Demoiselles, lesquelles éliront une Présidente, une Secrétaire et une Trésorière.

3.—A part les comités paroissiaux, il y aura des comités de comté, composés d'un Prêtre, nommé d'avance pour activer la formation des comités de paroisse, d'un agent laïque, choisi par le prêtre dont il vient d'être fait mention, et des Présidentes des divers comités paroissiaux.

4.—MM. les curés et les présidentes des comités paroissiaux de la ville et de la banlieue formeront avec les comités de comté un Comité Général, lequel sera convoqué pour une assemblée tenue à l'Evêché sous la présidence de Mgr. l'Evêque de Montréal, afin de procéder à l'élection des membres du Comité Exécutif et des différents Comités de sous-direction pendant le Bazar.

5.—Les noms des membres du Comité Exécutif et des Comités de Sous-Direction seront proposés par MM. les Organisateurs du Bazar et soumis au suffrage de l'Assemblée.

6.—Les comités paroissiaux se mettront à l'œuvre le plus tôt possible après leur formation, se procurant des objets de rafle et de loterie, et faisant faire des ouvrages par les personnes qui en seraient capables.

7.—Tous les objets qui seront de la valeur d'au moins 5 centins, pourront être reçus.

9.—Les membres du Comité Général auront une deuxième réunion à l'Evêché, au commencement du mois de juin, afin de faire connaître au Comité Exécutif la nature, le nombre et l'estimation des objets que chacune des paroisses pourra fournir et de s'entendre avec le même Comité sur la disposition des objets dans le lieu du Bazar.

9.—La liste de ces objets sera soigneusement conservée dans un cahier spécial qui sera le mémorial du Bazar de la Cathédrale de Montréal.

10.—Il serait à désirer que tous les objets eussent une marque particulière indiquant la paroisse d'où ils viennent.

11.—Le Comité Général fera l'examen de tous ces objets et les divisera en objets de rafle et de loterie.

12.—Les Comités paroissiaux seront notifiés des objets fournis par eux, qui ont été choisis soit pour la rafle, soit pour la loterie, et pourront commencer immédiatement à remplir les listes des susdits objets, qui auront été désignés pour la rafle par le Comité Général.

13.—Les comités paroissiaux recevront aussi, le plus tôt possible, un certain nombre de billets de loterie qu'ils feront vendre.

14.—Toutes les recettes de chaque paroisse, provenant soit de la rafle, soit de la loterie, seront fidèlement consignées par la Trésorière particulière, dans un cahier *ad hoc*, afin d'en rendre compte au Comité Exécutif.

15.—Le Bazar s'ouvrira le 23 août 1886 et durera, les dimanches exceptés, jusqu'au 11 septembre.

16.—Les comités paroissiaux pourront, s'ils le désirent, continuer de remplir pendant le bazar les listes de rafle qu'ils auront commencées. Dans ce cas, ils devront en avertir le Comité Exécutif avant le 15 août. Si cet avertissement n'est point donné, le Comité Exécutif nommera d'autres personnes pour la continuation de ces listes.

17.—Le Comité Exécutif tiendra un compte exact des sommes apportées par les Trésorières particulières et des montants réalisés par les objets des différentes paroisses, affn de pouvoir en faire rapport à la fin du Bazar.

DIFFÉRENTS COMITÉS

POUR

Le Bazar de la Cathedrale de Montreal.

1—COMITÉ PAROISSIAL—M. le Curé, une Présidente, une Secrétaire, une Trésorière, etc.

2—COMITÉ DE COMTÉ—Un Prêtre, un laïque et les présidentes des Comités paroissiaux.

3—COMITÉ GÉNERAL—Les comités de comté ainsi que MM. les Curés et les Présidentes des comités paroissiaux de la ville et de la banlieue.

4—COMITÉS DE SOUS-DIRECTION, pendant le Bazar.

5—COMITÉ EXÉCUTIF ou Comité de Direction générale du Bazar.

Evêché de Montréal,
21 Décembre 1885.